République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	~~RUFF Michael~~	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) : RUFF Michael

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 14**

Date de la convocation : 09/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-16

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le maire informe :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux recensées par l'administration fiscale. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de **6 commissaires titulaires** et **6 commissaires suppléants**, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Les membres de la CCID sont nommés pour la durée du mandat électoral par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose donc une liste de 24 personnes parmi les contribuables de la commune :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Le maire étant membre de droit de la CCID, il n'est pas mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	LINDER	Bernard	12/07/1955	2, place de la Mairie	TF
2	Mme	STEY	Anne	22/03/1971	39, rue de la Côte	TF
3	M.	RUSCH	Nicolas	18/11/1981	1, rue de la Côte	TF
4	M.	SCHOTT	Bernard	03/09/1966	28, rue de la Côte	TF
5	M.	MEYER	Mathieu	07/07/1974	9, rue de l'Eglise	TF
6	Mme	HAUMESSER	Karin	27/04/1973	45, rue Principale	TF

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-16-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

7	M.	DAUPLAIS	Éric	10/10/1973	11, rue de la Mairie	TF
8	M.	RUFF	Michael	20/01/1982	11, rue des Genévriers	TF
9	M.	GRAFF	Michel	05/08/1966	3, rue des Jardins	TF
10	M.	EBERHARDT	Jérémy	15/03/1993	19, rue Principale	TF
11	M.	GRAFF	Christian	28/10/1963	25, rue Principale	TF - CFE
12	Mme	LINDER	Anny	18/09/1957	2, place de la Mairie	TF
13	M.	RIEHL	David	21/06/1989	12, rue de Dettwiller	TF
14	Mme	EBERHARDT	Marie	31/07/1991	19, rue Principale	TF
15	M.	CLAD	Bruno	28/02/1978	1, rue des Vergers	TF – CFE
16	M.	STEY	Laurent	14/04/1970	39, rue de la Côte	TF
17	Mme	SCHOTT	Valérie	09/04/1966	28, rue de la Côte	TF
18	Mme	REBSTOCK	Céline	05/07/1977	9, rue de l'Eglise	TF
19	Mme	RUFF	Christelle	26/04/1981	11, rue des Genévriers	TF
20	Mme	BASTIAN	Nadine	16/12/1966	50, rue Principale	TF
21	M.	LINDER	Olivier	28/09/1977	38, rue de la Côte	TF
22	Mme	STEIB	Fanny	28/05/1983	3A, rue Principale	TF
23	Mme	RIEHL	Carla	22/02/1992	12, rue de Dettwiller	TF
24	Mme	HERREL	Caroline	21/11/1984	36A, rue de la Côte	TF

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 20 avril 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-16-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	~~RUFF Michael~~	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) : RUFF Michael

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 14**

Date de la convocation : 09/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-17

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET COMMISSION DE LOCATION

Vu les articles L429-5 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le cahier des charges type de location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C). Celle-ci est placée sous la présidence du maire ou de son représentant et compte deux conseillers municipaux.

Sont candidats : MEYER Mathieu et DAUPLAIS Éric.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de nommer MM. MEYER Mathieu et DAUPLAIS Éric, en qualité de représentants de la commune,
- **DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de relocation en cas de besoin.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 20 avril 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	~~RUFF Michael~~	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) : RUFF Michael

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 14**

Date de la convocation : 09/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-18

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de maintenir** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	11,05 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	28,50 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	34,93 %

Pour extrait conforme ~~au registre~~.
Waldolwisheim, le 20 avril 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-18-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	~~RUFF Michael~~	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) : RUFF Michael

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 14**

Date de la convocation : 09/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-19

BUDGET PRIMITIF 2026

Le maire présente le budget primitif pour l'année 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Prévisions en €	Chapitre	Prévisions en €
	011 Charges à caractère général	204 360,00 €	013 Atténuations de charges	0,00 €
	012 Charges de personnel	65 300,00 €	70 Produits des services	15 648,00 €
	014 Atténuation de produits	12 500,00 €	73 Impôts et taxes (sauf 731)	32 210,00 €
	65 Autres charges de gestion courante	116 195,00 €	731 Fiscalité locale	193 000,00 €
	66 Charges financières	885,00 €	74 Dotations et participations	74 428,00 €
	67 Charges spécifiques	400,00 €	75 Autres produits de gestion courante	32 060,00 €
			76 Produits financiers	0,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	182 477,07 €		
	042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	R002 Report résultat de fonctionnement	236 771,07 €
	TOTAL	**582 117,07 €**	**TOTAL**	**582 117,07 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Prévisions en €	Chapitre	Prévisions en €
	21 Opérations d'équipement	201 788,07 €	13 Subventions d'investissements	5 311,00 €
	16 Remboursement emprunts et dettes	18 500,00 €	10 FCTVA, taxe d'aménagement (sauf 1068)	31 500,00 €
			1068 Résultat de fonctionnement 2020 affecté	53 603,76 €
	D001 Solde d'exécution négatif reporté	53 603,76 €	165 Dépôts et cautionnements	1 000,00 €
			021 Virement de la section de fonctionnement	182 477,07 €
			040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	TOTAL	**273 891,83 €**	**TOTAL**	**273 891,83 €**

Le budget primitif 2026 est **ADOPTÉ à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 20 avril 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-19-BF
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	~~RUFF Michael~~	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) : RUFF Michael

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 14**

Date de la convocation : 09/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-20

RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Sur proposition du maire, les tarifs de location de la salle polyvalente sont modifiés et arrêtés comme suit :

TARIF HABITANTS de WALDOLWISHEIM		
	ÉTÉ	HIVER
Salle complète pour fête de famille	250 €	300 €
Tarif spécial « NOUVEL AN »	370 €	
Collation enterrement (salle complète)	90 €	
TARIF ASSOCIATIONS « INTERNES »		
Petite manifestation *(sans utilisation de la cuisine)*	90 € / forfait	
Grande manifestation *(avec utilisation de la cuisine)*	140 € / forfait	
Tarif horaire activités diverses	4 € / heure	
Tarif spécial « DANSE »	31 € / forfait	
Tarif spécial « Club BONNE HUMEUR »	2 € / heure	
Tarif spécial « NOUVEL AN »	220 € / forfait	
TARIF « EXTERNES »		
Salle complète pour fête de famille ou associations	650 €	800 €

La nouvelle grille tarifaire de location de la salle polyvalente est **ADOPTÉE à l'unanimité** et applicable de suite.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 20 avril 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM * BAS-RHIN *

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »

Annexe à la délibération n° 2026-21 du 15 avril 2026

Arrondissement : **SAVERNE**

Collectivité : **WALDOLWISHEIM**

Population totale : **540 habitants**

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique [1] [2]		**91,38 %**
Fonction du bénéficiaire	**Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**	**Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
INDEMNITÉS DU MAIRE :		
Maire	44,30 %	44,30 %
INDEMNITÉS DES ADJOINTS avec délégation (article L2123-24 du CGCT) :		
1er adjoint :	11,77 %	10,70 %
2ème adjoint :	11,77 %	10,70 %
3ème adjoint :	11,77 %	10,70 %
INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (article L2123-24-1 du CGCT) :		
Conseiller municipal	6,00 %	14,98 %
	Enveloppe globale effectivement allouée	**91,38 %**

Waldolwisheim, le 17 avril 2026

Le maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

[1] le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

[2] Conformément au II de l'article L2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 (= 30% de l'effectif du conseil municipal).

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-21-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	~~RUFF Michael~~	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) : RUFF Michael

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 14**

Date de la convocation : 09/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-21

INDEMNITÉ DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2130-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 installant Mme Marie-Laure LINDER en qualité de conseillère municipale,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- N° 11/2026 en date du 15 avril 2026 à Mme Marie-Laure LINDER, conseillère municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que par délibération N°2026-10 du 26 mars 2026 l'indemnité du maire a été fixée, de droit, au taux maximal dès son élection, à 44,3 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que par délibération N°2026-10 du 26 mars 2026, l'indemnité de chacun des 3 adjoints a été fixée à 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit au total 32,1 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	44,3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	11,77 % X 4* = 47,08 % (*nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner)
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	**91,38 %**

**Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT*

Il est demandé au conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-21-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

- **De verser des indemnités à Mme LINDER Marie-Laure,** conseillère municipale, ayant reçu délégation de fonction du maire, **à hauteur de 14,98 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 20 avril 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-21-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	~~RUFF Michael~~	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) : RUFF Michael

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 14**

Date de la convocation : 09/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-22

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE JUMELAGE

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Vu les statuts du « Comité de Jumelage de Waldolwisheim », qui prévoient que le maire et 4 représentants du Conseil Municipal soient membres de droit de l'association,

Sont candidats et élus à l'unanimité : DAUPLAIS Éric, RIEHL Carla, MEYER Mathieu, EBERHARDT Marie.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 20 avril 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260415-DELIB_2026-22-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.